

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-541/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
13 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

sont napiités à procéder à la perception des amendes forfaitaires dans les conditions prévues à l'arrêté n° 1253 du 1er, septembre 1956, les auxiliaires de Gendarmerie, titulaire du diplôme de 2e degré, nominalement désignés. ci-dessous: Auxiliaire de 4° classe: Nouh Boeuh Liban; Auxiliaire de 5e: classe Youssouf Houssein Ali: Auxiliaire de 4° classe Ali Moussa Omar. La compétence de ces militaires s'étend à toutes les matières énumérées à l'article 1 de la loi du 7 janvier 1952.